

223C0436  
FR0004065605-FS0203

15 mars 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MEDINCELL**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mars 2023, complété par un courrier reçu le 15 mars, la société par actions simplifiée Crédit Mutuel Innovation<sup>1</sup> (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 28 février 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société MEDINCELL et détenir, à cette date et à ce jour, 1 526 224 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 6,04% du capital et 4,06% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la perte de droits de vote double consécutive à la mise au porteur d'actions MEDINCELL.

<sup>1</sup> Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 25 253 795 actions représentant 37 569 606 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.